

Composition du Comité Syndical :	70 membres
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	41 avec voix délibérative - 43 présents
Pouvoirs :	6 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de décembre à neuf heures, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège de la Mairie de Digne les Bains – Salle Abbé Féraud, sur convocation qui leur a été adressée le 7 décembre 2023 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoir : 1	<i>BIENNASSEZ COSTE Eric</i> <i>Pouvoir à CAMILLERI Claude</i> CAMILLERI Claude		
BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 2 Pouvoir : 1	BURLE Jacques <i>RIPOLL Antoine – Pouvoir</i> <i>à BURLE Jacques</i>	FIGUIERE Serge	
DIGNE-BARREME Nb de sièges : 8 Présents : 10 Voix délibérative : 8 Pouvoir : 1 NV	LABOURASSE Serge <i>PIN Christophe – Pouvoir à PIN JL- NV</i> PIN Jean Louis COULLET Alain IAVARONE Gérard BLANC Michel	GUILLOT Jean Claude BERVAS Laurent BARATHON Noel	ZANARTU HAYER Italo MAYENC Thierry
FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoir : 1	CHIAPELLA Christian <i>HENRY Olivier – Pouvoir à</i> <i>CHIAPELLA Christian</i>		

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
LARGUE ET ENCRÊME Nb de sièges : 4 Présents : 4 Pouvoir : 0	POURCIN Pierre BAUMEL Gérard	MARTELLI Sylvie HAMEAU Michel	
LA MOTTE DU CAIRE Nb de sièges : 4 Présents : 4 Pouvoir : 0	AUDIBERT Charly RAHON Alain ENTRESSANGLE John	PALOMBA Lucette	
LES MEES/MALIJAI/ORAISON Nb de sièges : 6 Présents : 4 Pouvoir : 0	PAUL Gérard SEDNEFF Thierry ROME François	DESJARDINS Lila	
REGION DU VERDON Nb de sièges : 5 Présents : 2 Pouvoir : 0	MARTORANO Robert	SGARAVIZZI Jean-Marie	
RIEZ/VALENSOLE Nb de sièges : 6 Présents : 4 Pouvoir : 0	RICAUD Jean-Jacques BONDIL Jean-Philippe NOWAK Philippe	ARNOUX RAVEL Arlette	
SAINT ETIENNE/BANON Nb de sièges : 6 Présents : 5 Pouvoir : 1	<i>FEDELE Marlène -Pouvoir à MARTIN Serge -</i> MARTIN Serge BOUNOUS Joanny DALLAPORTA Thibault	JOYCE Laurent QUER Monique	
SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET Nb de sièges : 7 Présents : 1 Pouvoir : 1 NV	GRAMBERT Michel – Pouvoir <i>A POURCIN Pierre - NV</i> CAVEING Bernard		
SISTERON/VOLONNE Nb de sièges : 6 Présents : 4 Pouvoir : 1	GAY Robert TEMPLIER Jean-Pierre ROVIRA Marc PIK Jean Christophe <i>COSSERAT Sandrine – Pouvoir à TEMPLIER Jean-Pierre</i>		
VALLEE DU JABRON Nb de sièges : 3 Présents : 1 Pouvoir : 1	VADOT Pierre-Yves <i>GUERINI Alain – Pouvoir à VADOT Pierre-Yves</i>		

Etaient présents :

M. ROUX Jean-Yves – Sénateur des Alpes de Haute-Provence

M. WALTER Léo – Député de la deuxième circonscription des Alpes de Haute-Provence

M. URIOT Stéphane - Chef de Cabinet de Monsieur Léo Walter

M. MATHERON Sébastien – Directeur Enedis des Alpes du Sud

M. MASSETTE René- Président Honoraire

M. CAPECCHI Stéphane – Directeur SDE04

M. FANTINO Julien – Chef de Service Finances et Marchés Publics

Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général

M. BENDER Valentin – Alternant Transition Energétique

Le président constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et remercie tous les délégués de leurs présences.

M. Gay remercie Madame le Maire de la commune de Digne les Bains, Monsieur Blanc pour le prêt de la salle Abbé Féraud et leur accueil chaleureux avec le café et jus de fruits.

Il nomme les 3 nouveaux délégués qui ont été élus lors des assemblées de territoire, il s'agit de :

- *M. MAYENC Thierry – Territoire Digne/Barrême*
- *Mme DESJARDINS Lila pour le territoire des Méas/Malijai/Oraison*
- *Mme PLAZANET Charlotte pour le territoire de la Motte du Caire*

Avant de commencer la séance, le Président souhaite que l'assistance ait une pensée pour Mme MAGNAN Marion, qui a perdu sa mère récemment et ne peut être présente ce jour.

Madame DESJARDINS Lila est nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 27 octobre 2023 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique le 6 décembre 2023.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 27 octobre 2023.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 27 octobre 2023.**

2. DECISION DU PRESIDENT MARCHES PUBLICS ET AVENANTS

Rapporteur : Monsieur GAY Robert, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Marché	Objet Avenant	Signature
Études EnR Thermique	Affermissement de la durée du contrat et suppression des reconductions. Accord cadre d'une durée de 3 ans au lieu de 1 an reconductible 2 fois	05/06/2023
Études et travaux ER lot n°3	Avenant de transfert entre société INEO PROVENCE représentée par Mr Loïc ALBRAND et la société INEO RESEAUX SUD représentée par Mr Laurent MERIC	27/06/2023
Études et travaux ER lot n°5	Avenant de transfert entre société INEO PROVENCE représentée par Mr Loïc ALBRAND et la société INEO RESEAUX SUD représentée par Mr Laurent MERIC	27/06/2023
Travaux réaménagement SDE Lot n°5 - Plâtrerie/cloisons/faux plafonds	Avenant de transfert entre société CAVALLIN représentée par Mr Nagib CAVALLIN et la société LI PLACONCEPT représentée par Mr Jean-David LEBRUN	28/11/2023

3. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Monsieur PIN Jean-Louis, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités,

Désignation :

Le Président indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- Exercer de mandat local,
- Être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- Se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le Président propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, M. Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), pour assurer les missions de référent déontologue

Domaine d'intervention

Le Président rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire/président ou celle de la collectivité/établissement public, le référent déontologue en informe le maire/président et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail (philippe.demeester@outlook.fr) pour obtenir un 1^{er} rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation :

Le Président informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

Entretiens

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l'élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Il est proposé au comité syndical :

- ✓ D'accepter les modalités de procédure proposées l'autorité territoriale,
- ✓ De désigner en qualité de référent déontologue des élus :
Monsieur Philippe DE MESTER, ancien préfet
- ✓ De préciser l'adresse électronique permettant de saisir le référent :
philippe.demeester@outlook.fr
- ✓ D'adopter la charte de l'élu telle qu'annexée à la présente,
- ✓ De fixer l'indemnité par dossier à 80 euros,
- ✓ De fixer la durée des fonctions du référent déontologue à celle de la durée de mandat du Président du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la désignation du référent déontologue des élus.**

4. ENGAGEMENT ¼ CREDIT INVESTISSEMENT SUR 2024

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean Pierre, vice-président délégué aux finances

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, le Président du SDE04 est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget

Il peut également, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités territoriales, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitifs (BP) mais celles également inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Budget général :

CHAPITRE	Article	CREDITS VOTES EN 2023	25% CREDITS
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	246 627 €	61 000 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2182	40 000€	10 000 €
	2183	15 000 €	3 750 €
	2184	10 000 €	2 500 €

23- IMMOBILISATIONS EN COURS	2315	8 204 720 €	2 051 180 €
45- OPERATIONS SOUS MANDAT	4581	4 373 678 €	1 093 419 €

Budget IRVE

CHAPITRE	Article	CREDITS VOTES EN 2023	25% CREDITS
20- Frais d'études	2031	22 020 €	5 500 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	2315	296 427 €	74 106 €

Il est demandé au Comité syndical, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 3 221 849€ pour le Budget Principal et 79 606€ pour le budget IRVE :

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la délibération pour permettre la continuité budgétaire.**

5. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET IRVE

Rapporteur : Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président et délégué aux finances

Lors du comité syndical du 16 mars 2023, le compte administratif 2022 s'étant soldé par :

- Un résultat de fonctionnement négatif de **18 835.02 €** : 42 125,55 € d'excédent antérieur reporté et 60 960,57 € de déficit propre à l'exercice 2022 ;
- Un résultat d'investissement positif de **102 586,86 €** : 107 673,04 € de résultat antérieur minoré par le déficit 2022 de -5 086,18 €.

A cet excédent d'investissement, il convient d'ajouter le solde négatif des reports d'investissement (127 323,72 €) d'où un **besoin de financement de la section d'investissement de 24 736,86 € et un besoin de financement global de 43.571,88 €.**

En conséquence le Comité Syndical avait proposé :

- D'affecter 24 736,86 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)
- De reporter le solde d'exécution de fonctionnement négatif, soit 18 835,02€ (compte 002 dépenses : déficit d'exploitation reporté)

Or, le résultat de fonctionnement étant déficitaire, il ne pouvait faire l'objet d'une affectation.

En conséquence le Comité Syndical propose d'annuler la délibération d'affectation des résultats du 16/03/2023 et décide comme affectation des résultats :

- De reporter le solde d'exécution d'investissement négatif, soit 24 736,86 € (compte 001 dépense : solde d'exécution négatif reporté) ;
- De reporter le solde d'exécution de fonctionnement négatif, soit 18 835,02€ (compte 002 dépenses : déficit d'exploitation reporté).

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la délibération pour l'affectation des résultats – Budget IRVE.**

6. APPROBATION DU PASSAGE A LA M57

Rapporteur : Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) et en vertu du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités locales et établissements publics peuvent choisir d'utiliser l'instruction budgétaire et comptable M57, en remplacement de la nomenclature budgétaire M14.

La DGFIP, en relation avec la DGCL, va généraliser le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 dans une perspective de généralisation du Compte Financier Unique et du possible déploiement du dispositif de certification des comptes.

Cette instruction M57 constitue un référentiel budgétaire et comptable qui n'est pas seulement porteur d'unification dans toute la sphère publique locale ; il est aussi porteur d'innovations puisqu'il vise à assouplir certaines règles budgétaires, d'une part, et à améliorer l'information comptable et financière, d'autre part.

Sur le plan budgétaire, il étend les règles assouplies des Régions, en offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, il permet, le cas échéant, de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, et d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.
- En matière de fongibilité des crédits : il autorise l'organe délibérant à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), ce qui constitue une réelle souplesse de gestion ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, il donne la possibilité pour l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur le plan comptable il offre une information financière enrichie au travers de comptes souvent plus détaillés et il rentre en cohérence avec les normes issues du droit comptable international au travers de l'application de la technique du « prorata temporis » en matière d'amortissement, ainsi que du suivi individualisé des subventions d'investissement versées (C/204).

S'agissant du Syndicat Départemental d'Energies des Alpes de Haute-Provence, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 en l'occurrence le budget général, le Syndicat n'ayant qu'un budget annexe géré pour sa part en M4. La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Il est proposé au comité syndical :

- **D'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 (M57 Développée sans fonctions) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **AUTORISER le Président à procéder à compter de la mise en place de la M57 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réalisées de chacune des sections du budget ;**
- **PRÉCISER conserver le régime des provisions pour risques et charges budgétaires (sur option) ;**
- **PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 en l'occurrence le budget général, le budget annexe du Syndicat étant en M4 et n'étant donc pas concerné ;**

AUTORISER le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le référentiel budgétaire et comptable M57 développé dans sa fonction pour le budget principal**

7. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président et délégué aux finances

Le Syndicat Départemental d'Energies des Alpes de Haute-Provence s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le Syndicat Départemental d'Energies des Alpes de Haute-Provence souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le présent Règlement Budgétaire et Financier comporte quatre parties et trois annexes.

1. LE CADRE JURIDIQUE ET LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

- 1.1. Les grands principes budgétaires
- 1.2. Les grands principes comptables
- 1.3. La présentation des documents budgétaires et des états annexes
- 1.4. Le calendrier budgétaire
- 1.5. La transmission et la publication du budget

2. L'EXÉCUTION DU BUDGET

- 2.1. Les nomenclatures budgétaires et comptables
- 2.2. L'exécution des dépenses

- 2.3. L'exécution des recettes
- 2.4. Les reports et les restes à réaliser
- 2.5. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

3. LA GESTION PLURIANNUELLE : LA PROGRAMMATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

- 3.1. Le cadre réglementaire de la gestion en AP/AE – CP
- 3.2. Les étapes de la vie d'une AP/AE
- 3.3. La gestion des AP/AE
- 3.4. La gestion des échéanciers de crédits de paiements (CP)

4. LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES

- 4.1. L'inventaire des immobilisations
- 4.2. Les amortissements
- 4.3. Les provisions
- 4.4. La dette
- 4.6. Les délégations de signature

Annexe 1. Schéma de l'équilibre financier

Annexe 2. Cycle budgétaire

Annexe 3. Durées d'amortissement

Le Règlement Budgétaire et Financier s'applique pour la durée du mandat. Les éventuelles mises à jour feront l'objet de nouvelles délibérations.

Le président propose au comité syndical :

- **D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024 ;**
- **AUTORISER le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.**

8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur TEMPLIER vice-président délégué aux finances passe la parole à Monsieur Julien FANTINO, chef de services finances et marché publics qui présente le Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Syndicat d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires précédant le vote du budget primitif.

Les éléments prévisionnels présentés concernent les grandes masses budgétaires annuelles.

Les éléments relatifs aux reports et restes à réaliser, ainsi que les amortissements, seront intégrés au budget primitif qui sera présenté au vote de l'assemblée en mars 2024.

Voir le document ci-joint

Il est demandé au Comité syndical, entendu l'exposé du vice-Président, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

Une question est posée pour savoir ce que veut dire TCFE : La réponse est Taxe sur la Consommation finale d'électricité – Poste important : 55 %

9. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président délégué aux finances

Le projet de décision modificative n°2 qui est présenté au vote est un budget d'ajustement afin de tenir compte des évolutions de l'exercice 2023 et de matérialiser les opérations de ventilation du compte 458.

Dans le cadre de la réforme de la taxation de la consommation d'électricité, la TCCFE est désormais mensualisée depuis le 1^{er} janvier 2023 alors qu'elle était versée trimestriellement avant. De ce fait, le SDE a perçu en 2023, non seulement le produit de la taxe afférent à l'exercice 2023, mais aussi celui du dernier trimestre 2022. Dans le cadre des opérations de reversements de la TICFE des collectivités urbaines, des incertitudes existantes ont conduit le Syndicat à voter le principe de la constitution d'une provision lors du précédent comité du 27 octobre. Afin de provisionner les sommes afférentes, il est nécessaire d'abonder le compte 6815 de 700 000€.

Cela implique deux écritures en dépense de fonctionnement :

- ◆ **Une prévision de 700 000€ au compte 6815 en dépense (chapitre 042) ;**
- ◆ **Une diminution du virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers la section d'investissement (chapitre 021) d'un montant de 700 000€.**

Cela implique deux écritures en section d'investissement :

- ◆ **Une diminution des crédits inscrits en recette (chapitre 021) ;**
- ◆ **Une prévision de 700 000€ au compte 15112(chapitre 040) nécessaire pour constater la dotation aux provisions.**

Les opérations de ventilation du compte 4581 en dépense et 4582 en recette

Depuis les débuts du SDE04, les opérations pour compte de tiers sont gérées en utilisant des comptes dont la racine était 458 1 ou 2 et une subdivision ensuite en fonction du « numéro affaire » en exécution et simplement le compte 4581 ou le compte 4582 au niveau des prévisions budgétaires.

Pour mémoire, les travaux conventionnés consistent dans les travaux effectués par le SDE pour le compte des communes et remboursés par ces dernières en plusieurs annuités ensuite dans les domaines de l'éclairage public et des travaux télécom. Ainsi, pour chaque nouvelle opération, il convient de prévoir en dépense et en recette les mêmes crédits. Cependant, le remboursement s'étalant sur une durée de plusieurs années, le compte 4582 ne peut qu'être plus important que le compte 4581.

Cette situation générerait des problématiques de suivi des crédits et la Trésorerie a demandé que le SDE y mette un terme.

A cet effet, un travail de ventilation des crédits budgétaires 2023 (BP et restes à réaliser) est effectué dans le cadre de cette décision modificative avec un recensement le plus exhaustif possible des différentes affaires en cours.

Dans le cadre de cette décision modificative, un ensemble d'opération est ventilé tant en dépense (4581 ventilé) qu'en recette (compte 4582 ventilé) pour un montant total de 289 484,33€ (à noter un ajustement au 2315 de - 6 732,78€ pour faire suite à une régularisation de recettes au 4581).

Le budget 2023 en section de fonctionnement à la suite de la prise en compte de cette décision modificative et des restes à réaliser sera en suréquilibre, arrêté à la somme de 7 481 674,62€ en dépense et 12 061 930,62€.

Le budget 2023 en section d'investissement à la suite de la prise en compte de cette décision modificative et des restes à réaliser sera en équilibre, arrêté à la somme de 15 534 628,83 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative budgétaire 2023 – N°2 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la décision modificative – Budget principal.**

10- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET IRVE

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean Pierre, Vice-Président délégué aux Finances, expose ce qui suit :

Le projet de décision modificative n°2 qui est présenté au vote est un budget d'ajustement qui, ne modifie pas les montants arrêtés au BP IRVE 2022.

Les mouvements opérés par la DM consiste au passage d'écritures de régularisation suite à la modification de la délibération d'affectation des résultats : au 001 dépense, crédits de 24 736,86€, au 002 dépense : crédits ouverts pour 18 835,02€ et enfin la prévision au compte 1068 est annulée : - 24 736,86€.

Par ailleurs, afin de conserver notamment l'équilibre du budget, d'autres écritures sont prévues :

En dépenses de fonctionnement :

- réduction du virement de crédit en section d'investissement : le chapitre 023 est diminué de 49 000€ ;
- ouverture de crédits d'un montant de 45 000 € au compte 658 « autres charges de gestion courante » ;

En recettes de fonctionnement : ouverture de crédits d'un montant de 14 835,02 € au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » (respectivement 12 035,02€ au 757 et 2 800€ au compte 7588) ;

En dépenses d'investissement : réduction des crédits ouverts au compte 2315 pour – 98 473,72€ ;

En recettes d'investissement : réduction du virement de crédit en section d'investissement : le chapitre 021 est diminué de 49 000€.

TOTAL GENERAL DEPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : pas d'augmentation du budget

En prenant en compte les crédits déjà ouverts dans le cadre du Budget Primitif IRVE 2023 et les montants inscrits dans la DM 1, le montant du budget s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 374 436,33 € en dépense et en recette

SECTION D'INVESTISSEMENT : 418 035,20 en dépense et en recette

TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : 792 471,53 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative budgétaire 2023 – N°2 pour le budget IRVE proposée dont le détail est annexé au présent rapport.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la décision modificative du Budget IRVE.**

Mme DESJARDINS : Une question concernant le stationnement des véhicules qui restent sur les places après avoir fini leur charge, qui peut les verbaliser ?

La police municipale peut verbaliser les véhicules et surtout les véhicules thermiques qui se mettent sur les places pour recharges de véhicules électriques

Pour les véhicules qui restent en stationnement après leur fin de charge au-delà de 30 mm, une amende forfaitaire sera calculée avec un maximum de 40 euros mais ne sera pas pénalisable la nuit...

M. Nowak demande quel est le cout d'une borne, le prix varie en fonction de la puissance de la borne, environ 25000 euros pour une borne de puissance de 22 Kv posé et raccordé et 35000 € pour une borne de puissance 50 Kv

Le terminal carte bleu à un cout important dans le prix de la borne....

11. PROGRAMMATION 2024 – PROPOSITION PREMIERE AFFECTATION

Rapporteur : M. Jean-Jacques RICAUD, vice-Président délégué aux travaux

La programmation 2024 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenus en fin d'année en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

A ce jour nous ne disposons pas d'information sur le volume 2024 du CAS FACE. Les propositions ont été effectuées sur la base des volumes de subventions attribué au SDE pour l'exercice 2023 (hors élément exceptionnel soit 2.346.000 €.

A ce stade, l'ensemble des sous-programmes FACE ne sont pas mobilisés en totalité.

Pour ces deux motifs, une prochaine décision du Comité Syndical sera nécessaire pour ajuster la programmation au niveau notifié du FACE 2024 et de chacun de ses sous-programmes et engager la totalité des financements.

La programmation 2024 des travaux sur le réseau HTA-BTA est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'Enedis.

Examen dans les assemblées de territoire des dossiers dont la phase étude est achevée – une première programmation de 43 affaires (une seconde vague sera présentée au printemps)

FACE RENFORCEMENT : 14 dossiers

FACE EXTENSION : 5 dossiers

FACE ENFOUISSEMENT : 4 dossiers

FACE SECURISATION : 2 dossiers

CONSEIL DEPARTEMENTAL : 1 dossier

ARTICLE 8 ENEDIS : 9 dossiers

PROGRAMME URBAIN : 3 dossiers

PROGRAMME AUTOFINANCEMENT : 2 dossiers

Sous cette réserve, il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **817.372,94 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2024 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 1.021.716,18 €

Subvention FACE mobilisée	817.372,94 €
Participation SDE 04	204.343,24 €
Récupération TVA	204.343,24 €
Total des travaux financés TTC	1.226.059,42 €

- une aide prévisionnelle de **135.211,16 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2024 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 169.013,95 €

Subvention FACE mobilisée	135.211,16 €
Participation SDE 04	33.802,79 €
Récupération TVA	33.802,79 €
Total des travaux financés TTC	202.816,74 €

- une aide prévisionnelle de **318.935,78 €** au titre du Programme FACE C « ENFOUISSEMENT 2024 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 398.669,73 €

Subvention FACE mobilisée	318.935,78 €
Participation SDE 04	79.733,95 €
Récupération TVA	79.733,95 €
Total des travaux financés TTC	478.403,68 €

- une aide prévisionnelle de **34.117€** au titre du Programme FACE S « SECURISATION 2024 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 42.646,25 €

Subvention FACE mobilisée	34.117,00 €
Participation SDE 04	8.529,25 €
Récupération TVA	8.529,25 €
Total des travaux financés TTC	51.175,50 €

- une aide prévisionnelle de **300.000 €** au titre du Programme Départemental 2024 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 457.937,06 €

Subvention CD04 mobilisée	300.000,00 €
Participation SDE 04	160.573,70 €

Récupération TVA	91.587,41 €
Total des travaux financés TTC	549.524,47 €

- une aide prévisionnelle de **287.294,78 €** au titre du Programme « Article 8 2024 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés (déplafonné) 729.824,15 €

Subvention ENEDIS Article 8 mobilisée	287.294,78 €
Participation SDE 04	433.761,33 €
Récupération TVA	145.964,83 €
Total des travaux financés TTC (déplafonné)	875.788,98 €

Le Programme « Autofinancement SDE 2024 » d'un montant de travaux HT de **5.778,05 €** entièrement financé par le SDE 04.

Une programmation complémentaire du Programme Urbain 2021-2026 d'un montant HT de travaux de **164.326,83 €**.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la première programmation 2024 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement –Sécurisation Fils nus » ,
- d'adopter la programmation 2024 du Programme Départemental
- d'adopter la première programmation 2024 Article 8 Concession
- d'adopter la programmation annuelle 2024 du Programme Urbain 2021-2026
- d'adopter le programme Autofinancement 2024
- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la programmation 2024 (ci-joint tableaux).**

Mme Martelli demande la part restant à la charge de la commune en fonction des différents programmes de travaux ?

M. Capecci répond que la commune n'a rien à payer car tous ces programmes sont subventionnés par le FACE ou le Département ou également par Enedis et le reste à charge est financé par le SDE.

En revanche peuvent se rajouter des coûts si la commune effectue des travaux coordonnés en éclairage public ou télécom qui pourront être payés en quatre fois par la commune avec une convention de mandat entre la commune et le SDE 04.

Le président rappelle que la seule participation demandée aux communes est d'un euro par habitant et la cotisation n'a jamais augmenté depuis.

M. NOWAK demande quelle est la part de l'enfouissement ? L'enfouissement est limité aux crédits disponibles avec une combinaison de la sécurisation des travaux, ce qui représente 2 à 3 millions d'euros.

Par rapport à d'autres départements ruraux, le département 04 est en avance sur le pourcentage d'enfouissement des réseaux.

Malheureusement sur certains chantiers, la fibre est posée sur des poteaux alu alors que l'on a effectué des travaux d'enfouissement pour l'électrification rurale.

Le SDE 04 n'a pas de visibilité sur ces chantiers, nous siégeons au comité Fibre, on fait remonter les problèmes et on parle d'une même voix avec Enedis...

M. Chiapella tient à préciser que pour les travaux d'électrification rurale, il n'y a pas de problèmes concernant les chantiers menés par le SDE....

Rapporteur : M. Jean-Jacques RICAUD, vice-Président délégué aux travaux

Dans le but de préserver nos ressources en gardant nos subventions, le SDE reste vigilant sur les affaires qui peuvent démarrer rapidement et celle qui peuvent faire l'objet d'une reprogrammation à une date ultérieure.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical, d'utiliser les crédits restants disponibles sur plusieurs programmes du FACE :

Programme FACE Enfouissement 2022 pour un montant total de 68.344,31 €

➤ Inscrire l'affaire 22-0083 Commune de Thorame-Basse – Enfouissement Montée de Piegut - d'un montant de 68.344,31 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Enfouissement 2022 (Reliquat disponible de 45.000 € HT)

Programme FACE Extension 2021 pour un montant total de 56.333,56 €

➤ Inscrire l'affaire 23-0021 Commune de Castellet les Sausses – Extension HTA/BTA Forage Bassin « Ravin du Riou » - d'un montant de 56.333,56 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Extension 2021

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'inscrire les deux opérations mentionnées afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre des programmes FACE.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'affectation de reliquats du programme FACE.**

Rapporteur : Jean-Louis PIN, Vice-Président, délégué en charge de la commission CCSPL

Dans le cadre du Cahier des Charges de Concession, ENEDIS et EDF se doivent de présenter chaque année leur compte-rendu annuel d'activités (CRAC).

Le CRAC de l'activité n-1 est présenté à l'automne à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux), qui émet un avis, puis il est présenté au vote du Comité Syndical de fin d'année.

La présentation s'est déroulée le 5 décembre 2023 en présence des membres de la CCSPL dont la majorité fait partie du Bureau.

Cette présentation a été faite du côté ENEDIS par Marc GIRAUD HERAUD et par Mme BOUVET Nathalie et MASSON Christelle.

Les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable sur ce CRAC 2022.

M. Pin tient à préciser que seulement une association était présente lors de cette commission et que c'était dommage... Cette commission perd un peu de son sens...

Il voulait également remercier EDF, seul fournisseur d'Énergie qui fait du social et qui peut aider les usagers. Il faut savoir que dans le département 04 3000 chèques énergie ne sont pas encaissés par les particuliers, ce qui représente une somme de 450 000 euros. Pensez à en parler dans vos communes, à vos administrés et pour les plus grandes communes également à vos CCAS.

Rapporteur : M. Jean-Louis PIN, vice-Président délégué à la concession

Le Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04), Electricité de France et Enedis ont conclu le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2-A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2023, ci-après désigné le « PPI ».

Ce Plan qui est une vraie nouveauté par rapport au modèle national de contrat de concession précédent, matérialise les engagements réciproques de l'AODE et du Gestionnaire du Réseau en matière d'investissements structurants (hors investissement dans les postes sources).

Le PPI arrivant à son terme (2020-2023) a atteint ses objectifs :

- Respect de l'engagement financier global du PPI 2020-2023 (17,3 M € HT pour Enedis) avec un réalisé à fin 2022 de 110% et un point de sortie prévu à 143%.
 - Ce fort dépassement est lié au contexte particulier de reconstruction et de plan d'amélioration décret qualité. Cette dynamique d'investissement qui permet d'être en ligne avec les ambitions du SDI (Schéma Directeur des Investissements d'une durée de 30 ans).
- Sur le plan qualitatif, les objectifs prévues du PPI 1 seront atteints (Sécurisation ou fiabilisation de lignes aériennes HTA), sauf sur le CPI (Câble en Papier Imprégné) HTA (traitement de 6 km au total avec autres finalités pour une valeur indicative de 7 km ; pour autant, stock de 6,5 km).
- Une qualité de fourniture (tenue de tension et temps moyen de coupure) qui s'améliore nettement mais qui reste fortement sensible aux aléas climatiques, majoritairement sur l'aérien HTA.
- Le SDE04 et Enedis ont respecté totalement les ambitions et engagements de la convention Article 8 (focus sur la sécurisation des fils nus les plus accidentogènes)
Durant cette année 2023, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés, d'actualiser le diagnostic technique partagé et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.
- A une action volontariste en matière d'enfouissement, au-delà des seuls aspects de bonne gestion opérationnelle du réseau public de distribution
- Au-delà du cadre du PPI 2024-2028 à la nécessité d'atteindre sans décalage temporel les objectifs fixés par le S3REnR (Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables) en matière de développement/modernisation des postes-sources élément indispensable pour développer réellement la production d'électricité renouvelable dans notre département au service des objectifs régionaux et nationaux

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2028 porte les ambitions et engagements suivants :

- Un fort engagement financier d'Enedis (19,7 M€ HT sur 5 ans) sur les réseaux HTA aériens avec 5 actions
- - L'insensibilisation aux aléas climatiques (8 M€)
 - La Rénovation Programmée (6,3 M€)
 - Les renouvellements pour obsolescence (2 M€)
 - Le renouvellement et la création d'OMT (Organes Manœuvre Télécommandée) pour développer et fiabiliser la réactivité (1,7 M€)
 - La Restructuration du Réseau (1,7 M€)

Cette action doit permettre d'atteindre à fin 2028 les objectifs quantitatifs suivants :

Sécurisation de 24 kilomètres de lignes aériennes HTA

Rénovation programmée de 190 Kilomètres de lignes aériennes HTA

Renouvellement ou ajout de 80 OMT

➤ Un engagement commun SDE04 – Enedis pour réduire le stock de fils nus BT avec en ligne de mire l'objectifs national de 2035 (suppression totale)

- Engagement SDE04 : 25 kilomètres sur 5 ans (dépose BT fils nus)
- Engagement Enedis : 2 kilomètres sur 5 ans (renouvellement aérien BT fils nus)
-

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'approuver la modification du 1^{er} alinéa de l'article 11 A 2° du cahier des charges de concession afin de fixer la durée des PPI à cinq ans au lieu de quatre, et d'autre part, d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2024-2028, qui succède au PPI de la période 2020-2023.**

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du contrat de concession pour intégrer au contrat le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2024-2028, qui succède au PPI de la période 2020-2023.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le plan pluri annuel d'investissement 2024-2028.**

M. Matheron Sébastien, Directeur Territorial d'Enedis tenait à préciser que lorsque le SDE 04 et Enedis avait signé le contra de concession pour 30 ans, il y a toujours eu la volonté d'afficher, on voit que la qualité de la fourniture s'est améliorée dans le respect de ce qui attendu au niveau réglementaire et national :

- donner plus de visibilité en passant de 4 ans à 5 ans avec un engagement plus important

- maintenir une dynamique d'investissement avec 4 M de travaux/an avec deux sujets séparés (Article 8 à part) mais en maintenant le même montant d'investissements

- Taux de sécurisation – fils nus faible sur le département – objectifs : 0 fils nus EN 2035.

15.

CONVENTION ARTICLE 8 2024-2028

Rapporteur : M. Jean-Louis PIN, vice-Président délégué à la concession

Le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04), Electricité de France et Enedis ont conclu le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

L'article 8A du cahier des charges dudit contrat précise que :

« Afin de participer au financement de travaux dont l'autorité concédante est maître d'ouvrage et destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement, le gestionnaire du réseau de distribution verse à l'autorité concédante une participation annuelle calculée selon les modalités indiquées à l'article 4 de l'annexe 1 au présent cahier des charges, tenant compte de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux.

Le produit de cette participation entre dans le financement du coût hors TVA des travaux ainsi réalisés pour un pourcentage inférieur ou égal au taux indiqué à l'article 4 de l'annexe 1 au présent cahier des charges. »

Les deux premiers alinéas de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges précisent que :

« En application du A) de l'article 8 du cahier des charges, le gestionnaire du réseau de distribution participe à raison de 40 % du coût hors TVA au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement, dans les conditions ci-après.

Le montant de cette contribution est fixé chaque année d'un commun accord entre les parties, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante, en tenant compte de l'évolution éventuelle du périmètre, des caractéristiques de la concession et de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux, en dehors des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou de tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué. »

Au-delà de la redevance de concession, Enedis participe ainsi directement au financement des investissements annuels du Syndicat dans le cadre de cet article.

Durant cette année 2023, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan de la convention article 8 2020-2023 et de convenir des objectifs, du cadre financier et des modalités d'une nouvelle convention.

La Convention article 8 2024-2028 porte les ambitions et engagements suivants :

- D'un point de vue pratique, une augmentation d'un an de la durée de la convention afin de coïncider avec la durée du PPI
- Malgré le très important travail déjà mené et la faiblesse relative du stock de fils nus (97 kilomètres soit 4 % du linéaire de réseau BT aérien) de continuer à prioriser cet objectif de résorption. Idéalement il est visé une résorption totale avant l'objectif national fixé à 2035.
- De maintenir l'engagement financier annuel du programme (1 M € HT avec un financement de ce programme à 60 % par le SDE04) tout en assouplissant les conditions d'affectation des 400.000 € alloué par Enedis au Syndicat :
 - Avec un montant de 320.000 € alloué sans conditions sur la nature des travaux
 - Avec un montant de 80.000 € alloué sur des opérations de résorption du réseau BT fils nus
- De confirmer, au vu notamment des délais de réalisation des chantiers le principe d'achèvement au 31 décembre N+1 au plus tard d'une opération programmée en année N

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'approuver la modification de la durée de la convention de l'article 8 portée de 4 à 5 ans afin d'être en adéquation avec le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement)**
- **D'autoriser le Président à signer la convention article 8 2024-2028 avec Enedis**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le programme Article 8 2024-2028.**

M. Matheron précise les financements en rappelant que 40 % est subventionné par Enedis, cette convention est également allongée à cinq ans pour être en accord avec le plan pluriannuel d'investissement.

Le Président tient à remercier Enedis (MM Matheron et Jubert) pour leur état d'esprit qui correspond à ce que le SDE attend.

16.

CONVENTIONS CARTOGRAPHIQUES

Rapporteur : M. Jean-Louis PIN, vice-Président délégué à la concession

Le Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04), Electricité de France et Enedis ont conclu le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Dans ce cadre concessif, le Syndicat est amené à réaliser des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux ont pour vocation de modifier ou d'étendre le réseau existant exploité par Enedis. La préparation de ces derniers nécessite un accès aux cartographies dont Enedis a la charge dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau de distribution.

Malgré le dialogue constant entre le Syndicat et Enedis, les services du Syndicat (et les entreprises missionnées par ce dernier) ont souhaités une amélioration globale des possibilités de consultation des données cartographiques notamment :

- Une augmentation des informations cartographiques consultables
- Une simplification de l'accès aux informations cartographiques

Sur ce sujet, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés durant cette année 2023 et il est aujourd'hui proposer au Comité Syndical l'adoption de trois conventions (jointes en annexe) :

- Une convention relative à l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés qui a pour but de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service d'Enedis par lequel le SDE 04 peut consulter une cartographie à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de la concession
- Une Convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDE04 qui a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relative aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession
- Une Convention entre le SDE et Enedis relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux qui a pour but de faciliter les échanges réciproques de données cartographiques à grande échelle (représentation des ouvrages souterrains de distribution publique d'électricité à l'échelle 1/200ème) et moyenne échelle, à l'occasion de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE04.

Le produit de cette participation entre dans le financement du coût hors TVA des travaux ainsi réalisés pour un pourcentage inférieur ou égal au taux indiqué à l'article 4 de l'annexe 1 au présent cahier des charges. »

Les deux premiers alinéas de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges précisent que :

« En application du A) de l'article 8 du cahier des charges, le gestionnaire du réseau de distribution participe à raison de 40 % du coût hors TVA au financement de travaux

D'un point de vue pratique, ces conventions devraient être de nature à améliorer l'information du Syndicat dans le cadre de ses projets d'investissement mais nécessitera également une formalisation plus aboutie et une augmentation des données transmises par le Syndicat à Enedis (en lien notamment avec le souhait d'Enedis de mettre en œuvre sans délai l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement à titre expérimental (convention qui fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical en juillet 2023).

Il est demandé au Comité syndical :

D'autoriser le Président à signer les trois conventions suivantes article 8 2024-2028 avec Enedis pour la période 2024-2028 :

- Convention relative à l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés
- Convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDE04
- Convention entre le SDE et Enedis relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la signature des 3 conventions cartographiques.**

M. Nowak demande si l'accès sera réservé au SDE 04 ou si les communes auront accès ?

M. Matheron répond que pour ces conventions, c'est le SDE 04 qui aura un accès réservé, pour les communes elles peuvent avoir accès par un autre portail.

Enedis a souvent présenté cet outil aux communes, mais en partenariat avec le SDE04 en 2024 nous organiserons deux réunions d'informations avec toutes les communes avec un thème sur un atelier numérique (accès cartographie des réseaux – simulations raccordements ou consommations)

17. CONVENTION DONNEES DE CONTROLE

Rapporteur : M. Jean-Louis PIN, vice-Président délégué à la concession

Le Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04), Electricité de France et Enedis ont conclu le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

L'article 44 du cahier des charges de concession et l'article 9 de l'annexe 1 audit cahier des charges prévoient le cadre et certaines modalités de l'exercice du contrôle par l'autorité concédante du bon accomplissement des missions de service public du concessionnaire.

Dans un cadre partenarial et dans un objectif commun de faciliter l'exercice du contrôle pour le concédant et d'organiser la production des données par le concessionnaire, les parties se sont rapprochées en vue de définir ensemble les modalités opérationnelles et particulières de transmission de certaines données en complément du compte-rendu annuel d'activités de concession (CRAC) pour le contrôle de la concession, objets de la présente convention.

La Convention relative à la transmission des données du contrôle porte les engagements suivants :

- D'un point de vue pratique, la convention couvre la période 2024-2028 et détaille l'ensemble des données transmises par le gestionnaire de réseau et acte un principe de possible évolution du nombre et de la nature de ces données. Ces données relèvent de cinq domaines :
 - Données relatives aux travaux
 - Données financières et patrimoniales
 - Données relatives aux ouvrages
 - Données relatives à la qualité de fourniture
 - Données relatives aux clients

- Le gestionnaire de réseau doit transmettre les données de l'année N au plus tard le 30 septembre de l'année N+1
- Le SDE04 s'engage à respecter l'article 4 de la convention relative aux habilitations des agents de contrôle et à la non-transmission et sécurisation des données considérées comme des informations commercialement sensibles (ICS) et les données à caractère personnel (DCP)

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'approuver la convention relative aux modalités d'organisation de la transmission de données de contrôle d'une durée de cinq ans (2024 -2028)**
- **D'autoriser le Président à signer la convention**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité La signature de la convention relative à la transmission des données de contrôle.**

M. Capecchi précise qu'en 2024, une personne devra être assermentée au sein du SDE 04 par le tribunal de grande instance, nous avons interrogé la FNCCR à ce propos.

Le Président remercie toutes les personnes présentes et les agents du SDE pour leur travail et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Il donne la parole aux parlementaires :

M. Roux Jean-Yves : C'est toujours un plaisir d'être parmi vous et de pouvoir assister à un comité syndical.

Un projet de loi a été fait avec un amendement de revitalisation rurale (04) ou même Manosque et intégré dedans, du coup toutes les communes du département 04 sont incluses, ce qui devrait nous donner plus de moyens, cela devrait avoir des effets positifs sur le syndicat et les collectivités.

M Walter Léo : Je tiens à remercier le SDE pour son invitation et également féliciter la gestion du SDE. Un travail intéressant et collectif pour l'électrification rurale qui serait à dupliquer sous forme également syndicale pour la gestion de l'eau serait une option.

Etant également élu sur la commune de Niozelles, je suis également inquiet sur le suivi des travaux et le déploiement de la fibre ainsi que son service après-vente...

M. Matheron d'Enedis tient juste à préciser que Enedis n'a pas d'activité commerciale mais juste une mission de service public et remercie également les SDE pour son invitation

M. Massette tient à remercier Robert pour son invitation car il vient toujours volontiers assister aux travaux du syndicat.

Merci aux parlementaires présents qui défendent la ruralité. Attention au FACE, avec certains critères qu'il faudra regarder de près, car ils parlent de densité de population et non de population, mais je fais confiance à Jean-Yves pour suivre les dotations de près...

Notre force ce sont les 198 communes qui peuvent discuter avec tout le monde en défendant les intérêts des habitants...

Je vois que l'on ne parle plus des compteurs Linky, c'est que tout marche bien...

Je suis toujours conseiller département d'opposition, je remercie tous ceux qui sont ici et je vois que le SDE est toujours bien perçu.

Je sais qu'il reste à peu près 97 km de fils nus dans le département, on devrait y arriver, la cotisation des communes est toujours à un euro, donc au même niveau, c'est parfait

Je vous souhaite également de bonnes fêtes....

La séance est levée à 11 H 15

La secrétaire de séance

Lila DEJARDINS

Le Président du SDE 04

Robert GAY